

Département de l'Isère ARRONDISSEMENT DE VIENNE MAIRIE DE BEAUVOIR DE MARC

MAIRIE DE BEAUVOIR DE MA

: 04. 74. 58. 78. 88: 04. 74. 31. 74. 23

Mail: contact@beauvoir-de-marc.com

REPUBLIQUE FRANCAISE



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE 2020-2021

Vu l'arrêté du 29/09/1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social, Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2000 portant sur la mise en place d'un règlement intérieur à la cantine scolaire,

Considérant que l'intérêt des usagers et le respect des règles d'hygiène et de sécurité nécessitent de réglementer le fonctionnement du restaurant scolaire,

Vu la réactualisation de ce règlement scolaire par la commission scolaire le 21/08/2020

Le règlement intérieur de la cantine s'établit comme suit :

- section 1 : dispositions réglementaires
- section 2 : règles de fonctionnement.

SECTION 1: DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- ART. I Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves de maternelle et du primaire.
- ART. II Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées comme suit:
 - $11 \text{ h}30 \rightarrow 13\text{h}20$: le lundi mardi jeudi vendredi.
- ART. III Les repas sont livrés, chaque jour, par un traiteur, en liaison froide.
- ART. IV Le personnel assurant le fonctionnement du restaurant comprend 4 personnes :
 - 3 personnes affectées au service du repas
 - 1 personne affectée à l'entretien des locaux
 - 2 personnes affectées à l'animation de la pause méridienne.
- ART. V Le personnel de la cantine prendra en charge dès 11h30 les enfants déjeunant à la cantine et assurera le pointage des présents. Si l'effectif est supérieur à 50 enfants, il sera organisé 2 services.
- ART. VI Les règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées notamment par le port d'une tenue correcte pour les agents de service et l'interdiction absolue de fumer à l'intérieur de la cantine (même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants).
- ART. VII L'usage du local est strictement réservé aux élèves et aux agents chargés du fonctionnement et de l'entretien du restaurant scolaire.
 - Il est donc interdit aux parents d'y pénétrer sans autorisation spéciale.
 - La présence d'animaux de compagnie y est interdite.

SECTION 2: REGLES DE FONCTIONNEMENT

ART. I - INSCRIPTION et PAIEMENT

a) Les enfants scolarisés seulement le matin ne peuvent pas bénéficier du service de la cantine.

Les inscriptions se font uniquement par internet sur « le Portail Famille » :

https://www.logicielcantine.fr/beauvoirdemarc

Les familles doivent fournir en mairie leur adresse mail, afin qu'un identifiant et un mot de passe leur soit adressé.

A partir de ce portail, les familles devront compléter la fiche de renseignements et joindre les documents demandés : attestation d'assurance extra-scolaire et carnet de vaccination.

Les inscriptions se font sur ce site à partir de l'onglet "Réservations".

Les familles peuvent inscrire leur enfant de manière occasionnelle ou pour le mois complet.

Un tarif préférentiel " au forfait " est proposé à partir de 13 repas commandés par enfant dans le mois. Les inscriptions sont closes <u>le jeudi soir à 23h00, dernier délai pour la semaine suivante.</u>

La réservation faite sur le "Portail Famille" tient lieu de commande et est à respecter.

Tout repas commandé pour tout enfant absent à la cantine est dû.

En cas d'absence exceptionnelle, merci de prévenir au plus tôt, afin de mettre à jour la liste de présence des enfants:

- A la mairie au 04 74 58 78 88.
- Répondeur de la cantine : 04 74 58 19 67 Nous vous remercions d'y laisser un message clair et audible.

En cas d'absences justifiées supérieures à 2 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical ou d'un mot des parents, les réservations seront décomptées à partir du 3^{ème} jour à condition que l'absence ait été déclarée auprès de la mairie et que le repas ait pu être décommandé.

b) Paiement:

Le paiement aura lieu à terme échu. Au début de chaque mois, les familles recevront par mail et auront accès à partir du "Portail Famille" à la facture du mois précédant.

Le délai de paiement sera limité à 30 jours après l'émission de la facture.

Les familles pourront régler la cantine scolaire par :

- · carte bleue à partir du site des Finances Publiques qui sera précisé sur la facture (TIPI Rôle)
- par chèque, celui-ci devra être envoyé directement au Centre des Finances Publiques de La Côte St André.

La Mairie n'est plus habilitée à recevoir les paiements.

c) - En cas de grève :

Pour obtenir l'annulation du repas, les familles doivent impérativement avertir <u>la mairie</u> dès qu'ils ont connaissance de la grève et au plus tard, l'avant-veille.

ART. II - LORS DE L'APPEL à 11h30, dans les rangs et pendant la récréation, il est demandé de:

- respecter le personnel de la cantine scolaire
- ne pas se bousculer, ne pas crier, ne pas chahuter
- respecter ses camarades, ne pas se battre
- écouter les remarques du personnel, être poli
- ne pas dire des mots grossiers, ne pas manger du chewing-gum
- ne pas apporter de nourriture

ART. III - PENDANT LES REPAS, il est demandé de respecter les règles suivantes :

- aller aux toilettes, se laver les mains avant le repas
- ne pas jouer avec la nourriture ou les couverts
- ne pas gaspiller la nourriture (surtout le pain)
- ne pas cracher par terre
- manger proprement.

ART. IV - Si les consignes énoncées dans les articles II et III ne sont pas respectées, les mesures suivantes seront prises:

- 1°) Un carnet de liaison valable pour la cantine et la garderie sera établi au nom de chaque enfant. Ce carnet sera complété par le personnel lorsqu'une règle n'aura pas été respectée. Il sera alors remis à l'enfant afin qu'il le fasse signer par ses parents et le retourne ensuite au personnel.
- 2°) A la 2ème remarque consigné sur le carnet, la commission scolaire convoque les parents en mairie ;

A chaque vacance le "compteur est remis à zéro".

3°) S'il n'y a pas de changement d'attitude, une exclusion temporaire ou définitive (suivant la gravité) pourra être prononcée par le conseil de discipline, formé de la commission scolaire et du personnel encadrant.

ART. V - PRESCRIPTIONS MEDICALES

Les enfants ne doivent pas apporter des médicaments à la cantine. Veuillez demander à votre médecin traitant de ne pas prescrire de médicaments pendant le temps de midi.

Certains cas exceptionnels ou graves, peuvent nécessiter la mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) : contacter la mairie.

ART. VI - ALLERGIE

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s), devront remettre,

- si ceux-ci souffrent <u>d'une</u> <u>allergie alimentaire</u>, un certificat médical précisant clairement les différents aliments interdits. A défaut de certificat médical le repas du jour sera servi sans modification.
- En cas d'allergie alimentaire importante si un repas spécial doit être donné à l'enfant, les parents doivent impérativement prendre contact avec la mairie afin de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI) avec l'aide de l'allergologue de la famille.
- Si un enfant allergique peut être contaminé par simple contact avec des traces d'aliments présents sur la table ou par inhalation au passage des assiettes à proximité, l'enfant ne sera pas admis à la cantine scolaire.
- Dans le cas exceptionnel, ou un projet d'accueil individualisé (PAI) ne pourrait être mis en place, l'enfant ne sera pas admis à la cantine.

ART.VII

Tout parent inscrivant son enfant à la cantine reconnaît avoir eu connaissance du présent règlement et l'avoir accepté dans sa totalité. Un double de la fiche sanitaire complété sur le "Portail Famille" a été transmis aux agents en charge de la cantine.

Pour toute remarque concernant la restauration scolaire, veuillez contacter la mairie (ni le personnel enseignant, ni les ATSEM). Nous vous rappelons que le restaurant scolaire est un service.

Le Maire,

La commission scolaire

